



Municipalité de

**Rivière-Beaudette**

---

## **PISCINE :**

### **Qu'est-ce qu'une piscine, une piscine creusée, une piscine hors-terre?**

Une piscine est un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade et dont la profondeur d'eau est de 60cm ou plus.

### **Un permis est-il requis?**

Oui, pour la construction, l'installation et le remplacement d'une piscine, qu'il s'agisse d'une structure permanente ou démontable.

### **Une piscine doit-elle être entourée d'une enceinte?**

Oui, à l'exception :

- ❖ Piscine hors terre, dont la hauteur de la paroi est supérieur à 1,2m (4pi) ou piscine démontable, dont la hauteur de la paroi est supérieure à 1,4m (4pi 7po) cette hauteur est mesurée par rapport au sol adjacent, une dalle ou une plate-forme ;
- ❖ Piscine hors terre ou démontable dont l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
  1. Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement ;
  2. Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ;
  3. À partir d'un perron attenant à l'habitation et aménagé de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte.

### **Quelles normes de construction une enceinte doit-elle respecter?**

Une enceinte a pour but de protéger l'accès à une piscine et doit respecter les normes suivantes :

- ❖ Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10cm (4po) de diamètre ;
- ❖ Être d'une hauteur d'au moins 1,2m (4pi) ;
- ❖ Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade ;
- ❖ Une haie ne constitue pas une enceinte ;
- ❖ Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'espace protégé de la piscine ;
- ❖ Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif, installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte, et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement ;
- ❖ Toute installation doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

### **Quelles sont les normes spécifiques pour les appareils liés au fonctionnement d'une piscine?**

Tout appareil doit être installé à plus de 1m (3pi 3po) de la paroi de la piscine et de l'enceinte, dans le but d'empêcher un enfant d'y grimper pour accéder à la piscine.

Les conduits reliant les appareils à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou de l'enceinte.

À l'exception des appareils qui sont installés :

- ❖ À l'intérieur d'une enceinte ;
- ❖ Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil ;
- ❖ Dans une remise.

### **NOTES**

Des marges de 2m avec les limites de propriétés et le bâtiment principal doivent être respectées.

Pour un maximum de 15 % de superficie de terrain.

Une piscine doit être située à l'extérieur des limites d'une servitude identifiée au certificat de localisation.

L'implantation d'une piscine est autorisée en cours avant pour certains terrains qui ne dispose pas de l'espace en cours arrière ou latéral nécessaire.

Version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme et de la réglementation provinciale, et ce dans le but d'en faciliter la compréhension.

\*Attention des normes spécifiques peuvent s'appliquer